



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, à 19h.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

**Présents** : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

**Pouvoir** : /

**Absents excusés** : Caroline LEGRAND.

**A été désignée secrétaire** : Pascale GONFROY.

### Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

#### **I - DELIBERATIONS :**

- 2023-07mars D01: Compte de gestion, budget principal, exercice 2022.
- 2023-07mars D02: Compte administratif, budget principal, exercice 2022.
- 2023-07mars D03: Affectation du résultat, budget principal, exercice 2022.
- 2023-07mars D04: Revalorisation des tarifs de location du Foyer Rural- Annule et remplace délibération
- 2023-07mars D05: Dotation au titre des amendes de police: demande de subvention

#### **II - INFORMATIONS :**

- 1- CR de la rencontre avec les responsables d'associations

#### **III - Questions diverses.**

Avant de commencer la réunion du Conseil Municipal, Mr ROUSSILLON précise qu'une délibération est ajoutée à l'ordre du jour : 2023-07mars D06 : Approbation du rapport N°1 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – 2023.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2023 est approuvé sans remarques particulières

### **I – DELIBERATIONS DU CONSEIL**

#### **DELIBERATION 2023-07mars D01 OBJET : Compte de gestion, budget principal, exercice 2022.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Cahors (SGC) et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de CEZAC.

Délibérant sur le compte de gestion l'exercice 2022 dressé par le comptable public Mme DA SILVA Brigitte.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public Mme DA SILVA Brigitte dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune de CEZAC pour le même exercice, lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2022*

DEPENSES	109 377,28 €	<b>+ 21 561,15 €</b>
RECETTES	130 938,43 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2022*

DEPENSES	21 211,04 €	<b>+ 18 611,66 €</b>
RECETTES	39 822,70 €	

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2023-07mars D02 OBJET : Compte administratif, budget principal, exercice 2022.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur ROUSSILLON, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un élu pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr POIRET, 1<sup>er</sup> Adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que Mr ROUSSILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr POIRET, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 dressé par le comptable public Mme DA SILVA Brigitte lequel peut se résumer de la manière suivante :

**FONCTIONNEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2022*

DEPENSES	109 377,28 €	<b>+ 21 561,15 €</b>
RECETTES	130 938,43 €	

**INVESTISSEMENT**

*Résultat de clôture au 31/12/2022*

DEPENSES	21 211,04 €	<b>+ 18 611,66 €</b>
RECETTES	39 822,70 €	

Votants : 09

Pour: 09

Contre: 0

Abstention: 0

**DELIBERATION 2023-07mars D03 OBJET : Affectation du résultat, budget principal, exercice 2022.**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de la commune de CEZAC de l'exercice 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants : MONTANTS EN EUROS

<b>Pour mémoire</b>	
• Résultat de fonctionnement antérieur reporté	76 681,14
• Résultat d'investissement antérieur reporté	36 607,64
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2022</b>	
• Résultat de l'exercice (2)	18 611,66
• Résultat d'investissement antérieur (1)	36 607,64
SOLDE D'EXECUTION CUMULE (1) +(2)=(3)	55 219,30
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2022</b>	
• Dépenses d'investissement	80 627,00
• Recettes d'investissement	31 865,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (recettes-dépenses) (4)	- 48 762,00
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	
• Rappel du solde d'exécution cumulé (3)	55 219,30
• Rappel du solde des restes à réaliser (4)	- 48 762,00
EXEDENT DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (3)+(4)	6 457,30
<b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>	
• Résultat de l'exercice (R de fonct – D de fonct) (5)	21 561,15
• Résultat de fonct. antérieur (6)	76 681,14
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (5) + (6)	98 242,29
- Affectation du résultat 2021 (7)	0,00
TOTAL A AFFECTER (5+6-7)	98 242,29
<b>Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit</b>	
➤ 1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 2° Affectation complémentaires en réserves (Crédit du Compte 1068 sur BP Recettes investissement)	0,00
➤ 3° Restes excédents de fonctionnement à reporter au BP 2023 (à reporter au BP ligne 002)	98 242,29

Votants : 10

Pour: 10

Contre: 0



**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2023-07mars D04 OBJET : Revalorisation des tarifs de location du Foyer Rural – Annule et remplace délibération 2022-20 septembre D05.**

Par délibération N°2022-20 septembre D05, en date du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes.

Vu l'augmentation du prix de l'électricité en 2023, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une revalorisation de ces derniers.

- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
- De mettre à disposition de manière préférentielle la salle aux associations dont le siège social est sur la Commune de Cézac, signent la convention de mise à disposition, le règlement intérieur et enfin, qu'elles fournissent une attestation d'assurance.  
Concernant l'usage du foyer par les associations, et pour faire face à l'augmentation des tarifs de l'énergie, le Conseil Municipal envisage de demander une contribution « chauffage et entretien ».  
Afin d'en fixer les modalités, une réunion avec l'ensemble des Présidents d'associations sera organisée d'ici la fin de l'année.
  - De fixer les tarifs de mise à disposition de la salle dans les conditions suivantes pour les habitants de la Commune de Cézac (le demandeur doit figurer au registre d'imposition au titre des propriétés bâties)

	Heures « été »	Heures « hiver »
½ journée (sans cuisine ni vaisselle) Réunions.	50,00 €	70,00 €
Une journée (avec cuisine et vaisselle)	120,00 €	150,00 €
Un Week-end	200,00€	250,00 €

- De fixer les tarifs de mise à disposition de la salle dans les conditions suivantes pour les personnes extérieures à la Commune de Cézac

	Heures « été »	Heures « hiver »
½ journée (sans cuisine ni vaisselle) Réunions.	80,00 €	100,00 €
Une journée (avec cuisine et vaisselle)	200,00 €	250,00 €
Un Week-end	350,00€	400,00 €

(Heures « été » : du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, heures « hiver » : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)

- De fixer, sous l'entière responsabilité du Maire, le montant de la caution à 500€ pour tous les utilisateurs y compris pour les associations.
- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

**DELIBERATION 2023-07mars D05 OBJET : Dotation au titre des amendes de police : demande de subvention**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dispositif mis en place par le Département du Lot concernant les dotations au titre des amendes de police.

Il indique que le projet d'aménagement du cœur de Pechpeyroux, notamment l'accès, la circulation des véhicules et des piétons, ainsi que le stationnement des véhicules des résidents comme des visiteurs potentiels n'est pas sans poser de problème sérieux et récurrent, en matière de sécurité routière.

Une étude préalable a été réalisée par le CAUE et donne des éléments de principe pour résoudre en partie le problème posé tout en tenant compte de la spécificité du site d'un point de vue historique et paysager. Ces éléments seront pris en compte dans les aménagements à venir.

Ce point nécessite une résolution préalable au projet engagé en matière d'enfouissement des réseaux porté par Territoire d'énergie LOT.

La solution proposée consiste à :

- aménager la partie centrale du cœur de Pechpeyroux (dite la placette) afin de pouvoir l'utiliser comme aire de stationnement occasionnel des véhicules « visiteurs », de retournement des véhicules de secours, mais également d'un espace de rencontre piétons.
- améliorer l'accès à cette placette afin de la rendre utilisable ponctuellement notamment par les véhicules de secours.
- mettre en œuvre des aménagements doux constitués par un décaissement de 0,5 m sur 90 m<sup>2</sup> environ, afin de niveler l'espace disponible, et d'aménager la voie en conséquence sur une trentaine de mètres environ, pour faciliter l'accès à cette placette.

Il a sollicité un devis auprès d'entreprise de TP susceptible de réaliser cette opération. Le coût global estimé est le suivant :

- 8 896,50 € HT (soit 10 675,80 € TTC) comprenant le terrassement de la voie d'accès et de la placette, ainsi que la mise en place et le compactage du 0/20 sur l'ensemble des surfaces traitées.

Ce projet s'inscrit parfaitement au point 7 du deuxième alinéa du chapitre relatif aux types d'opérations pouvant être subventionnés par le Département dans le cadre des dotations au titre des amendes de police.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le Département afin d'obtenir une aide substantielle au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du LOT, dans le cadre de la dotation au titre des amendes de police, au taux maximum applicable,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de ce dossier.

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

#### **DELIBERATION 2023-07mars D06 OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La CLECT intervient lors de chaque transfert de charges résultant d'une extension de compétence ou d'une modification de périmètre ou de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.



Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport lors de la réunion du 08/02/2023 et a désigné les membres titulaires de la CLECT comme rapporteurs.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le rapport n°1 du 08/02/2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstention: 0**

## II – INFORMATIONS

### 1- CR de la rencontre avec les responsables d'associations :

La rencontre a eu lieu le vendredi 17 février 2023, toutes les associations concernées été présentes ou représentées. Au cours de cette réunion chaque association a signé la Convention d'utilisation du FR et a complété le calendrier prévisionnel 2023, ce calendrier qui servira de base à la facturation. Tout le monde a bien compris l'intérêt d'optimiser l'utilisation de la salle pour maîtriser les charges de fonctionnement qui en découlent.

2- Etat d'avancement chantier de rénovation ancienne école de Belcastel : Les travaux prévus au lot N°1 sont presque terminés, le plaquiste doit intervenir dans la semaine.

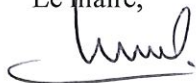
3- CR de la réunion du SICTOM par S. COLONGES : Notre délégué fait un CR détaillé de la dernière réunion du SICTOM à l'assemblée. Il indique notamment que le dossier relatif à la redevance incitative pourrait bien revenir sur le devant de la scène très prochainement. Ce sujet d'actualité ne manque pas de soulever de nombreuses interrogations de la part des conseillers. Compte tenu de l'importance du sujet, il nous appartient d'être particulièrement vigilant sur l'évolution de ce dossier. Par la même occasion, le Maire informe les conseillers d'une alerte que vient de lui adresser un habitant de la Paillole concernant des dépôts sauvages de DIB derrière le point de collecte des déchets de la Paillole.

## III – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire est de nouveau interpellé sur l'état d'avancement de la régularisation des chemins sur Pechpeyroux. Il rappelle à l'assemblée le déroulé des diverses opérations qui sont actuellement en cours. Si certains dossiers qui n'engagent pas les finances de la Commune pourront être réglés assez rapidement d'autres nécessitent un certain temps. Compte tenu du nombre important de demandes à satisfaire en matière de voirie des priorités seront à définir au moment de la préparation des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

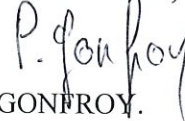
Le maire,



Maurice ROUSSILLON.



Le secrétaire de séance,



Pascale GONFROY.